

Infractions les plus fréquentes à la RCV 42 Laser standard, Laser Radial, Laser 4.7

en bleu : textes issus de la RCV 42 ou de ses interprétations ISAF

CE DOCUMENT CONSTITUE UN GUIDE POUR LES JUGES ET CONCURRENTS.

PRINCIPE :

Les juges accorderont le bénéfice du doute aux concurrents, cependant, quand ils sont certains qu'un concurrent a enfreint la règle 42, ils doivent agir pour protéger les concurrents qui se conforment à la règle.

RÈGLES DE CLASSE MODIFIANT LA REGLE 42 : AUCUNE

Techniques spécifiques à la classe et infractions ;

Ces classes ont en commun plusieurs infractions à la règle 42. Les concurrents des Laser standard sont plus lourds que le bateau et utilisent leur supplément de masse musculaire en projetant leur corps en dehors du bateau. Presque tous les hommes se déplacent énergiquement et le problème pour les juges est de disposer de suffisamment de temps pour analyser ce qu'un seul concurrent fait sans être distrait par toutes les autres infractions possibles.

Les concurrents des Radial et des 4.7 sont plus légers que le bateau et dans beaucoup de cas engendrent moins d'effet quand ils se déplacent. Les quelques concurrents énergiques se distinguent vraiment de la majorité de la flotte.

DEPARTS

1 Un mouvement de roulis et une action de pomper par mouvement du corps

Un mouvement de roulis ou une action de pomper par mouvement du corps au départ ne devrait pas propulser le bateau. Très souvent un roulis est combiné avec une action énergique de pomper avec le corps à la fin du roulis qui enfreint le test de la pagaie.

Actions autorisées :

- Un seul mouvement de roulis ou une action de pomper par mouvement du corps qui n'a pas l'effet d'un coup de pagaie.

Actions interdites :

- Un mouvement de roulis ou une action de pomper par mouvement du corps qui propulse le bateau avec le même effet qu'un coup de pagaie - BASE 4 : tout mouvement du corps qui propulse le bateau (dans n'importe quelle direction) avec le même effet qu'un coup de pagaie est interdit.
- Roulis répété du bateau - 42.2(b)(1) les actions suivantes sont interdites : (b) balancer : roulis répété du bateau, provoqué (1) par le mouvement du corps

Quelques repères:

- Le concurrent induit-il le balancement du bateau ?
- Un seul mouvement de roulis ou une action de pomper par mouvement du corps a-t-il le même effet qu'un coup de pagaie ?
- Le balancement du bateau est-il répété (plus d'une fois) ?

2) Godille

Généralement les concurrents godillent depuis au delà du plus près jusqu'à une route au plus près. La godille apparaît énergique **car des mouvements doux** du safran du laser ont peu d'effet, sauf par vent léger.

Actions autorisées :

- Mouvements doux du safran de part et d'autre de l'axe du bateau qui ne propulsent pas le bateau ou qui l'empêche de reculer.
- Godiller, même de façon énergique, quand un bateau est au-delà du plus près et change clairement de direction vers une route au plus près – 42.3(d) **Quand un bateau est sur une route au-delà du plus près et qu'il est soit stationnaire soit en train de bouger lentement, il peut godiller pour se retrouver sur une route au plus près.** GOD 1 A condition que le bateau soit sur une route au-delà du plus près et qu'il change clairement de direction vers une route au plus près, des mouvements vigoureux *répétés* de la barre sont permis, même si le bateau gagne de la vitesse. Il peut pivoter vers une route au plus près sur l'une ou l'autre amure.
- Mouvements répétés de la barre pour réduire sa vitesse – 42.3(e) **Un bateau peut réduire sa vitesse en bougeant sa barre de façon répétée.**

Actions interdites :

- Godiller au-delà du plus près, souvent pour tenter d'arrêter le bateau et revenir immédiatement face au vent ou pour s'écarter sous le vent d'un bateau.
- Godille énergique des deux côtés - GOD 2 : **Quand un bateau a godillé dans une direction, godiller immédiatement après pour neutraliser l'effet de la première action est interdit.**
- **Marcher en crabe**, mais seulement si les mouvements de gouvernail sont assez énergiques pour annuler le changement de direction provoqué par la mise à contre d'une voile – GOD 3 **Godiller pour neutraliser le changement de direction du bateau provoqué en mettant une voile à contre est interdit.**

Quelques repères:

- Les mouvements de barre sont-ils énergiques ?
- Propulsent-ils le bateau en avant ou l'empêchent-ils de reculer ?
- Le bateau est-il au-dessus du plus près et change-t-il clairement de direction vers une route au plus près ?
- La godille neutralise-t-elle la godille précédente ?
- Avec la voile à contre, la godille empêche-t-elle le bateau de modifier sa route?

LOUVOYAGE

1 Torsion du corps

En Laser les infractions à la règle 42 n'arrivent pas trop souvent sur le bord de près. La probabilité augmente dans les vents légers quand les concurrents veulent accélérer le bateau en employant leur masse musculaire supplémentaire ce qui voit plus souvent chez les standards.

Actions autorisées:

- Torsion du corps pour modifier l'assiette longitudinale du bateau en phase avec les vagues –OOCH 1 **La torsion du corps pour changer l'assiette longitudinale du bateau en phase avec les vagues est permise, à condition de ne pas avoir l'effet de pomper les voiles.**

Actions interdites:

- Torsions du corps excessives qui entraînent un battement de la chute – POMPE 6 **Des battements répétés de la voile causés par une action de pomper par mouvements du corps sont interdits.**
- Torsions du corps sur eau plate – OUCH 2 **La torsion du corps sur mer plate est interdite.**

Quelques repères :

- Y a-t-il des vagues ?
- Le mouvement du corps du concurrent est-il en phase avec les vagues ?

- Le mouvement du corps du concurrent cause-t-il des battements de la chute ?
- Pouvez-vous lier les mouvements du concurrent aux battements de la chute ?
- Les battements de la chute sont-ils répétés ?
- Les battements de la chute ont-ils pu être provoqués par les vagues ?
- Comment se comporte-t-il par rapport aux autres bateaux ?

Virement bascule

Actions autorisées:

- Mouvements du corps pour exagérer le roulis qui facilite la conduite du bateau pendant le virement de bord et qui fait sortir le bateau à la même vitesse que juste avant le début de la manoeuvre - ROCK 8 : [Des mouvements du corps qui exagèrent le roulis et qui font sortir un bateau d'un virement de bord ou d'un empannage à la même vitesse que juste avant l'entame de la manoeuvre, sont permis.](#)
- Déplacer le mât au vent de la verticale à la sortie d'un virement de bord - ROCK 9 [Il est permis d'amener le mât au vent de la verticale à la sortie d'un virement de bord ou d'un empannage.](#)
- Virements de bord répétés en relation avec le vent ou des considérations tactiques.

Actions interdites :

- Mouvements du corps qui exagèrent le roulis du bateau pendant le virement de bord et qui augmentent la vitesse du bateau juste après la fin du virement de bord.
- Retarder le redressement du bateau après la fin du virement de bord et quand le réglage pour remettre le bateau à plat est accompagné d'une action de pomper l'écoute – l'action de pomper l'écoute une seule fois peut enfreindre BASIC 4 [Sauf lorsque cela est permis selon la règle 42.3, tout mouvement du corps qui propulse le bateau \(dans n'importe quelle direction\) avec le même effet qu'un coup de pagaie est interdit.](#)

Particulièrement en Laser standard :

Retarder le redressement du bateau après la fin du virement de bord sur la nouvelle route au plus près, suivi d'une vigoureuse action de pomper avec le corps qui enfreint le test de la pagaie - BASIC 6 [Après un virement de bord, quand un bateau est sur sa nouvelle route au plus près, tout mouvement qui propulse le bateau avec l'effet d'un coup de pagaie est interdit selon la règle 42.1](#)

Particulièrement en Radial et Laser 4.7 :

Dans les vents très légers, retarder le redressement du bateau après que le bateau a atteint sa route au plus près et le faire gîter davantage avant de le ramener à plat ; si cette action est répétée dans leurs virements de bord suivants, cela enfreint la règle 42.2(b)(1) [les actions suivantes sont interdites : \(b\) balancer : roulis répété du bateau, provoqué \(1\) par le mouvement du corps,](#)

- Virements de bord répétés sans rapport avec le vent ou des considérations tactiques – 42.2(e) [virements de bord ou empannages répétés sans rapport avec des sautes de vent ou des considérations tactiques.](#)

Quelques repères:

- Le concurrent retarde-t-il le redressement de son bateau après le virement de bord ?
- Est-il suivi d'une action de pomper avec l'écoute ou avec le corps ?
- A-t-il eu l'effet d'un coup de pagaie ?
- Les différents virements augmentent-ils la vitesse du bateau ?
- Le mouvement du corps du concurrent est-il la cause de l'augmentation de la vitesse ?
- L'augmentation de la vitesse après le virement de bord est-elle suivie d'une diminution soudaine et significative de vitesse ?
- Les virements de bords sont-ils justifiés par des sautes de vent ou des considérations tactiques

PORTANT

1. Pumping

Actions autorisées:

- Réglages d'une voile dans le but de régler le bateau pour les conditions existantes – PUMP 2 : [Border et choquer une voile en réponse à des bascules de vent, des risées ou des vagues est permis, même si cela est répété \(voir règle 42.1\)](#)

- L'action de pomper une voile, une fois par vague ou risée pour initier le surfing ou le planing, mais pour qualifier un surf, le bateau doit accélérer rapidement sur le côté sous le vent de la vague – 42.3(c) : **lorsque le surfing (accélération rapide en descendant sur le côté sous le vent d'une vague) ou le planing est possible, l'équipage du bateau peut border l'écoute et le bras de toute voile dans le but d'initier ce surfing ou planing, mais une fois seulement pour chaque vague ou risée.**

Actions interdites:

- Mouvements du corps qui entraînent le battement de la chute - PUMP 6 *Des battements répétés de la voile causés par une action de pomper par mouvements du corps sont interdits.*
- Régler une voile dans le but de l'agiter – PUMP 1 *L'agitation de la voile consiste à la border et la choquer sans que cela réponde à des bascules de vent, des risées ou des vagues.*
- Pomper une voile pendant le surfing ou le planing

Quelques repères :

- Les conditions de surfing ou de planing existent-elles?
- Une action de pomper par vague ou par risée a-t-elle initié le surfing ou le planing ?
- L'action de pomper a-t-elle été faite pendant que le bateau planait ou surfait ?
- Le réglage ou le relâchement des voiles sont-ils faits en réponse à des variations du vent, des risées ou des vagues ?
- La répétition des actions de border et choquer crée-t-elle un battement de la voile ?
- Pouvez-vous relier les battements de la chute à des mouvements du corps ?

2 Balancer

Actions autorisées:

- Déplacer le corps sous le vent pour faciliter l'aufouée et déplacer le corps au vent pour faciliter l'abattée, s'il est lié avec la forme des vagues - ROCK 6 *Contre gîter pour faciliter l'abattée et gîter pour faciliter le lof sont permis.*
- L'adoption d'une position statique du concurrent, un réglage statique de la voile ou de la dérive quand la stabilité du bateau est réduite - ROCK 4 *L'adoption d'un positionnement statique de tout membre de l'équipage ou de tout réglage statique des voiles ou de la dérive, même si la stabilité s'en trouve réduite, est permise par la règle 42.1 et n'est pas interdite par la règle 42.2(b).*

Actions interdites:

- Roulis répété du bateau sans rapport avec la forme des vagues – ROCK 7 *Le roulis répété sans rapport avec les vagues est un balancement interdit par la règle 42.2(b), même si le bateau modifie sa route avec chaque mouvement de roulis*
- Roulis répété du bateau afin d'en faciliter la conduite en faisant de grands mouvements de corps suivi d'un léger changement de route qui induit un roulis - ROCK 7
- Roulis du bateau lié au changement de route quand les conditions pour faciliter la conduite n'existent pas (par exemple manque de vagues)
- Un seul mouvement du corps suivi d'un roulis répété, particulièrement après avoir induit un roulement du côté au vent et avant que le roulement soit complet, déplacer le corps vers l'intérieur pour le contrecarrer – ROCK 5 *Un seul mouvement du corps qui est immédiatement suivi par un roulis répété du bateau est interdit.*

Quelques repères :

- Est-ce le concurrent qui fait rouler le bateau ?
- Le roulis aide-t-il à la conduite du bateau ?
- Y a-t-il des conditions pour que le roulis du bateau en facilite la conduite?
- La quantité de roulis est-elle cohérente avec la quantité de rotation du bateau ?
- Est-il lié à la forme des vagues ?

3 Empannage bascule

Par vent faible, les concurrents font parfois des empannages répétés afin de gagner de la vitesse particulièrement quand ils atteignent la zone ou qu'ils essayent de se dégager de la dévente d'autres bateaux.

Actions autorisées:

- Empannages répétés qui sont liés aux changements du vent ou aux considérations tactiques.
- Empannages répétés qui ne font pas sortir un bateau de l'empannage avec une plus grande vitesse que celle qu'il avait juste avant la manœuvre ROCK 8 Des mouvements du corps qui exagèrent le roulis et qui font sortir un bateau d'un virement de bord ou d'un empannage à la même vitesse que juste avant l'entame de la manœuvre, sont permis.

Actions interdites:

- Empannages répétés qui ne sont pas liés aux changements du vent ou aux considérations tactiques –42.2(e) **virements de bord ou empannages répétés sans rapport avec des sautes de vent ou des considérations tactiques.**
- Empannages répétés qui font qu'un bateau sort de l'empannage avec une vitesse plus grande qu'avant la manœuvre

Quelques repères:

- Un seul empannage a-t-il augmenté la vitesse du bateau ?
- Est-ce le mouvement du corps du concurrent qui cause l'augmentation de la vitesse ?
- L'augmentation de la vitesse après l'empannage est-elle suivie d'une diminution soudaine et significative de la vitesse ?
- Les empannages peuvent-ils être justifiés par des rotations de vent ou des considérations tactiques ?

ASTUCES

- 1) Posez des questions !
- 2) Si vous n'êtes pas certain d'une technique, demandez par écrit une clarification pour que d'autres concurrents puissent aussi tirer bénéfice de la réponse.
- 3) Si vous avez été pénalisé avec un pavillon jaune, demandez aux juges une explication de ce que vous pouvez et ne pouvez pas faire.
- 4) Rappelez-vous que plus l'épreuve est importante, plus le nombre de juges sera important, aussi votre technique de navigation sera sous surveillance rapprochée, quand c'est d'un intérêt évident.

CE DOCUMENT NE CONSTITUE QU'UN RECUEIL DE CONSEILS. LES DOCUMENTS OFFICIELS SONT LES **INTERPRÉTATIONS ISAF.**

MAI 2011 - CCA